

ROTHSCHILD & Co MARTIN MAUREL

Société anonyme
au capital de 40 585 639 €
Siège social : 29, avenue de Messine 75008 Paris
323 317 032 RCS Paris

EXTRAIT du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration en date du 9 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à 15h, le Conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Rothschild & Co Martin Maurel (« RMM » ou la « Société »), s'est réuni au 23 bis avenue de Messine, 75008 Paris et par vidéoconférence sur avis envoyé à ses membres par email.

Les personnes suivantes étaient présentes ou représentées :

Membres du Conseil présents :

- Madame Lucie Maurel-Aubert, Présidente du Conseil d'administration
- Madame Luce Gendry
- Madame Nadine Koniski-Ziadé
- Monsieur Alain Cornu-Thenard
- Monsieur François Pérol (administrateur et dirigeant effectif)
- Monsieur Sylvain Héfès
- Monsieur Jacques Richier, Censeur du Conseil d'administration

Sont également présents :

- Pour une partie de la réunion :
 - Monsieur Jean Jacques Dedouit du cabinet Caillau Dedouit Associés
 - Monsieur Jean-François Dandé du cabinet KPMG,
 - Madame Ann Imabch,
 - Madame Géraldine Gouges,
 - Madame Nina Pfister,
- Monsieur Alain Massiera, Directeur général délégué et dirigeant effectif
- Monsieur Grégoire Salignon, Directeur général adjoint et dirigeant effectif
- Madame Céline de Oliva, Secrétaire du Conseil d'administration

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Tous les documents ont été diffusés avant la réunion et doivent être considérés comme lus pour permettre au Conseil d'engager des discussions.

5.3. Nomination d'un nouveau Directeur Général délégué

Le Conseil d'administration,

sur proposition du Directeur général, après avoir pris connaissance de l'avis favorable du Comité des rémunérations et des nominations en date du 12 février 2026, après examen des diligences menées sur l'aptitude et l'honorabilité de M. Grégoire Salignon, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier et aux orientations de l'Autorité bancaire européenne applicables aux établissements de crédit, et après en avoir délibéré :

- **Décide** de nommer M. Grégoire Salignon en qualité de **Directeur général délégué** de Rothschild & Co Martin Maurel, à compter du 12 avril 2026, pour une durée indéterminée, conformément aux statuts de la Société.
- **Confirme** que M. Grégoire Salignon demeure **dirigeant effectif** de la Société au sens de la réglementation bancaire.
Il est précisé qu'à compter du 12 avril 2026, la direction effective de Rothschild & Co Martin Maurel sera assurée conjointement par M. François Pérol, Directeur général, et M. Grégoire Salignon, Directeur général délégué.
- **Prend acte** que M. Grégoire Salignon demeure salarié de Rothschild & Co Martin Maurel et que son contrat de travail est maintenu postérieurement à sa nomination en qualité de Directeur général délégué. Conformément aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, le Conseil constate que le maintien de ce contrat constitue une convention réglementée. Après examen de ses termes, le Conseil autorise expressément ladite convention.

Il est précisé que :

- Les effets financiers de cette convention seront examinés chaque année par le Conseil d'administration ;
- Cette convention fera l'objet de la revue des Commissaires aux comptes dans le cadre de l'élaboration du rapport spécial annuel sur les conventions réglementées, soumis à l'Assemblée générale.

[...]

- **Prend acte** que le mandat de Directeur général délégué exercé par M. Alain Massiera prendra fin le 12 avril 2026, date anniversaire de ses 72 ans, conformément aux dispositions statutaires relatives à la limite d'âge.
Le Conseil souligne qu'Alain Massiera continuera à mettre son expérience au service de la Société et du Groupe. Il demeurera salarié de Rothschild & Co Martin Maurel et poursuivra son implication dans le pilotage et l'accompagnement de projets stratégiques, notamment en lien avec le développement international de la Banque.
- **Donne** tous pouvoirs au Directeur général, avec faculté de subdélégation, pour :
 - procéder à l'ensemble des formalités réglementaires et déclaratives, notamment auprès de l'ACPR et des autorités compétentes locales ;
 - mettre à jour les délégations de pouvoirs, documents sociaux, registres et supports internes et externes ;
 - et plus généralement accomplir toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

[...]

*** EXTRAIT ***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17h10.

La date du prochain Conseil est fixée au 16 avril 2026.

Extrait certifié conforme à l'original par la Secrétaire du Conseil dument habilitée

DocuSigned by:

564E276D72EA4F7...